

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-40 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 27 septembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCACTION

20 SEPTEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE

20 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

Admission en Non Valeur

L’an deux mille vingt deux

Et le vingt-sept septembre

A 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - JUSTET Catherine - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard.

Pouvoirs :

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

BAZIZ Nordine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

LHOMME Laurent donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à JEKAL Marc.

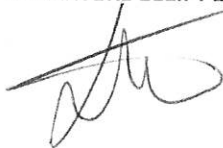
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état d’admission en non-valeur d’un montant total de 158.93 €. Le Trésor Public de Saint-Ambroix propose cette liste d’impayés qui devra faire l’objet d’un vote du conseil municipal au titre des non valeurs et dont le montant sera mandaté sur le budget principal de la commune aux comptes 6541.

NUMEROS DE LISTE	MONTANTS EN EUROS
LISTE 5341991531	158.93 €
TOTAL VOTE	158.93 €

Après avoir délibéré le conseil municipal vote à l’unanimité la reprise des non-valeurs pour un montant total de 158.93 euros.

Fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
LIBERATORE Jean-Pascal



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 030-213002686-20220927-202240-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.